

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BINOT Marie-Christine, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, BRISSONNEAU Alix, CADUDAL Véronique, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CLEC'H Vincent, COLLET Philippe (*suppléant*), CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, COZLER Véronique, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ÉCHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HENRY Joël, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BÉGUEC Marilyse, LE BIHAN Christophe, LE BRIS Hervé (*suppléant*), LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony, LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE VAILLANT Gilbert, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MARCHAND Cinderella, NABUCET Yves (*suppléant*), NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PICART Olivier, PIERRE Stéphane, PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, RAFFIN Karine (*suppléante*), SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUILLENNEC Rachel à LE BEGUEC Marilyse ; CORREZE Patricia à PAGNY Gilles ; LEBRETON Bruno à BONINO Emilie ; LEYOUR Pascal à CALLONNEC Claude ; LOZAC'H Claude à LE MEAUX Vincent ; MALINAS Damien à LE GOFF Philippe ; NICLOUX Marie-Christine à ETRILLARD Cécile ;

Conseillers d'agglomération - absents

CHARLES Olivier, GARREC Loïc, LARVOR Yannick, LE BLÉVENNEC Gilbert, LE GOAZIOU Anthony, LE PESSOT Damien, PINEL Clarisse, PRIGENT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice : 85 Titulaires - 41 suppléants

Présents	70
Procurations	07
Votants	77
Absents	08

Date d'envoi de la convocation : mercredi 1^{er} juillet 2026
Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

DEL2026-07-250

**FINANCES : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) -
INSTAURATION**

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération 2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant approbation du PLH ;

Vu la délibération 202309182 du 26 septembre 2023 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Vu la délibération 2026-02-020 du 3 février 2026 fixant le taux de la taxe d'habitation ;

La loi de finances pour 2026 (article 108) a procédé à une fusion de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) qui était applicable d'office aux logements vacants situés dans les communes classées en « zone tendue en logement » (liste établie par décret) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), au sein d'un dispositif unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts. Celle-ci s'appliquera à compter du 1er janvier 2027 et sera au profit exclusif du bloc communal, avec un régime mixte.

Seront passibles de la TVLH, les propriétaires de logements vacants depuis un an ou deux ans selon que la commune est classée en zone tendue en logement non, à l'exclusion des logements :

- dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs ;
- dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- qui constituent des dépendances du domaine public ;
- ou qui sont détenus par un organisme de production et de gestion de logements sociaux ou des sociétés d'économie mixte agissant dans cette finalité (visés aux articles L.411-2 et L.481-1 du code de la construction et de l'habitat).

En 2025, 1 429 avis d'imposition de THLV ont été émis sur le territoire, ce qui a généré un produit de 239 723 € pour la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Décide d'appliquer pour chaque logement vacant le taux de la part intercommunale de la taxe d'habitation, établi à 19,28 %.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le secrétaire de séance,
Tugdual LE LAY